



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.42
13 novembre 1991

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 42e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 5 novembre 1991, à 15 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)
puis : M. LEGWAILA (Botswana)
(Vice-Président)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de
l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général [143] (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des
Nations Unies [114] (suite)

Déclaration du Président

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de
l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général [143] (suite)

Déclaration du Président

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en
français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera
publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des
interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation
intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la
Section d'édition des documents officiels, Département des services de
conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/568)

M. EHLERS (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais tout d'abord indiquer que ma délégation appuie la déclaration que la délégation ghanéenne a faite au nom du Groupe des 77.

Le monde contemporain doit constamment et de façon répétée faire face à des situations d'urgence dans le domaine de l'aide humanitaire et tout semble indiquer qu'il en sera encore ainsi dans l'avenir. Depuis de nombreuses années déjà, la communauté internationale s'efforce de manifester sa solidarité face à ces situations. J'en veux pour preuve l'existence d'un vaste réseau d'organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'efforcent d'atténuer les effets dévastateurs de différents types de catastrophes sur la vie de centaines de milliers d'êtres humains.

L'Organisation des Nations Unies se propose maintenant de rechercher le meilleur moyen de canaliser ces divers efforts ainsi que ceux de chaque Etat de façon à utiliser les ressources disponibles aussi efficacement que possible tout en les coordonnant en vue de réaliser effectivement le généreux objectif commun.

Les événements qui ont les conséquences les plus catastrophiques sur la vie des êtres humains ont pour origine des catastrophes naturelles de différents types, des situations d'urgence d'ordre écologique, des catastrophes technologiques et des conflits humains. Si chacun de nous peut établir une longue liste de situations que l'on peut considérer comme des situations d'urgence humanitaire, la communauté internationale n'a pas encore défini avec précision ce qui fait qu'une situation d'urgence mérite l'attention de la communauté tout entière.

M. Ehlers (Uruguay)

On pourrait affirmer que l'on n'a pas besoin d'une telle définition, que la gravité évidente d'une tragédie suffit à provoquer une réaction de la part de la communauté internationale. Nous avons cependant constaté très récemment que certaines situations d'origine naturelle ou politique font l'objet d'une grande attention, tandis que d'autres sont pratiquement passées sous silence. C'est pourquoi il semble clair que la responsabilité d'aider les sinistrés, d'évaluer la situation et de solliciter éventuellement une action internationale incombe en premier lieu aux Etats sinistrés. C'est lorsque les capacités de ces Etats sont dépassées par l'ampleur des événements que la communauté internationale doit donner l'alerte et venir au secours des sinistrés.

Il est également évident que les paramètres à déterminer devront opérer une distinction entre les catastrophes que l'homme ne maîtrise pas ou qui ne sont pas d'origine directement humaine et celles qui sont causées par la volonté de l'homme dans le cadre de conflits politiques, d'actes de guerre ou d'atteintes aux droits de l'homme. Les urgences provoquées directement par l'homme ayant reçu une attention variable selon les cas, il est fondamental que la communauté internationale définisse par consensus où commence sa responsabilité. Comme l'a dit le Ministre uruguayen des affaires extérieures, M. Hector Gros Espiell, au cours du débat général, au début de la présente session, on ne saurait se réfugier derrière le principe de la non-ingérence pour ignorer les droits des peuples. Le devoir collectif, déterminé par des moyens juridiquement licites, de porter secours et aide dans des situations d'urgence grave n'est pas incompatible avec le principe inaltérable de la souveraineté nationale.

Il faut souligner que la tâche que nous entamons amènera des pratiques et des situations nouvelles auxquelles des instruments juridiques internationaux devront donner une base juridique. Cette activité collatérale ne doit pas être négligée.

Nous pensons que de manière générale, le critère du consentement des Etats doit primer pour que les mécanismes internationaux de secours puissent entrer en jeu. Une fois obtenu le consentement des gouvernements, les organisations de secours doivent bénéficier de la collaboration la plus absolue de la part des pouvoirs publics.

M. Ehlers (Uruguay)

L'Uruguay est convaincu que la prévention est le meilleur moyen d'atténuer les conséquences des différents types de catastrophes. Et la meilleure prévention consiste à progresser vers le développement. Les solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés sont directement liées au développement économique. En l'absence d'un développement durable et équitable dans le monde entier, et surtout dans les pays en développement, nombre des facteurs qui sont aujourd'hui à l'origine des catastrophes ou qui constituent des risques majeurs demeureront inchangés.

C'est justement l'absence d'un tel développement intégral et durable qui est à l'origine de la plupart des situations d'urgence. Les catastrophes naturelles sont favorisées par les pratiques de production inefficaces, par les concentrations de populations marginales dans des régions incapables d'assurer leur subsistance, et par l'abus des ressources tant renouvelables que non renouvelables. Les catastrophes écologiques résultent souvent de pratiques qui sont efficaces jusqu'à un certain point, mais qui ne tiennent pas compte de leurs répercussions sur l'écosystème de la planète. Les catastrophes technologiques sont favorisées par le désir d'obtenir la prospérité que procure le progrès des connaissances sans prendre les précautions nécessaires. Et les conflits humains sont aggravés par la répartition inéquitable des possibilités de développement.

Il faut intégrer à ce développement un élément que nous considérons indispensable et qui consiste à mettre en place dans tous les pays un système qui permette aux Etats d'être mieux préparés pour les situations d'urgence, quelle que soit leur nature. Ceci est particulièrement nécessaire dans les pays qui sont le plus sujets à ce type de catastrophes, notamment les catastrophes naturelles. Le programme de formation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe joue un rôle particulièrement précieux dans ce domaine et il doit être poursuivi et élargi.

Une vaste capacité pour répondre aux situations d'urgence de grande envergure est déjà en place au sein du système des Nations Unies. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le

M. Ehlers (Uruguay)

PNUD, le Fonds des Nations pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme alimentaire mondial, par exemple, ont des compétences dans ce domaine qui dans certains cas se chevauchent et dans d'autres se complètent.

En étudiant la façon la plus appropriée de renforcer la coordination entre ces organisations, les Etats Membres doivent manifester par leurs actes leur engagement politique et financier envers ces activités. Nous ne devons pas nous contenter d'exprimer un désir et de créer une nouvelle superstructure internationale de coordination, mais plutôt étudier et évaluer tout ce qui a été créé jusqu'à présent, convaincus que si nous arrivons à la conclusion que certains organismes doivent être modifiés ou regroupés, ou si leurs mandats doivent être redéfinis, nous ferons ce qu'il faut faire pour atteindre les buts recherchés sans chercher à protéger des intérêts d'ordre politique, institutionnel ou personnel.

L'élément de base de cet effort est, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport A/46/568, l'engagement de la part des Etats de fournir des ressources matérielles et humaines dans les quantités nécessaires pour faire progresser la solidarité internationale organisée et désintéressée. Sans cette volonté politique, tout effort restera sans effet pratique.

En examinant la question du financement, il faudra tenir compte de cette réflexion, reprise dans le document A/46/594, où le Secrétaire général déclare, au sujet du financement du développement :

"Les besoins nouveaux et accrus en capitaux pourraient affecter les pays en développement de façon particulièrement aiguë étant donné que leur position relative dans l'économie mondiale n'a cessé de se détériorer depuis quelque temps." (A/46/594, par. 5)

et il souligne qu'en raison des événements intervenus ces dernières années dans l'économie mondiale,

"L'effet cumulatif de ce phénomène a abouti à un déséquilibre ex ante entre l'épargne et les investissements, qui s'est traduit par une demande largement excédentaire de capitaux." (Ibid.)

M. Ehlers (Uruguay)

"Le Fonds monétaire international (FMI) a ainsi estimé que la demande additionnelle d'épargne pourrait bien dépasser 100 milliards de dollars en 1991 et ultérieurement." (Ibid., par. 6)

"Il y a lieu de relever le véritable défi qui consiste à se mettre d'accord sur une stratégie visant à remédier ex ante au déséquilibre entre l'épargne et l'investissement, afin de permettre ainsi à tous les pays de réaliser et d'attirer les investissements nécessaires à la croissance, à l'amélioration du bien-être social de leurs habitants et à la consolidation des systèmes politiques pluralistes." (Ibid., par. 7)

L'idée de créer un fonds permanent constitue une proposition positive; le montant de ce fonds doit être déterminé sur la base des coûts déjà connus et du niveau des dépenses prévisibles sur la base de l'expérience acquise. Il serait également souhaitable que les ressources actuellement disponibles soient déployées plus efficacement. L'Uruguay estime en tout cas que la priorité doit consister à éviter de réduire le montant des ressources affectées aux programmes de développement. C'est pourquoi il réaffirme la nécessité de convoquer une conférence internationale sur le financement du développement.

Un autre aspect très important est que l'aide humanitaire ne peut être un simple palliatif de notre conscience collective, mais un effort qui vise à amortir les effets immédiats des catastrophes sans semer les germes de catastrophes futures ni créer des conditions qui perpétuent la situation d'urgence.

C'est pourquoi notre démarche doit porter notamment sur les secours immédiats aux victimes, sur le processus de reconstruction et sur le rétablissement d'un processus de développement autonome et durable dans la société.

M. Ehlers (Uruguay)

Il ressort du rapport du Secrétaire général, et des déclarations que nous avons entendues, toute une série de recommandations qui peuvent être complétées par la contribution très importante qu'apporte l'étude de MM. Erskine Childers et Brian Urquart, publiée par la Fondation Dag Hammarskjöld et la Fondation Ford. L'Uruguay estime que ces idées sont très positives et dignes d'être développées et appliquées.

Le thème central de la discussion officieuse qui a précédé ce débat, et qui a été présenté dans tous les documents officieux et officiels qui ont été distribués, semble porter sur la nomination d'un conseiller de haut niveau du Secrétaire général, qui serait chargé de coordonner les activités du système relatif à l'assistance humanitaire.

Ma délégation estime que cette initiative est en principe positive et qu'elle mérite d'être examinée de façon approfondie, notamment en ce qui concerne les conflits qui pourraient surgir entre organismes habitués à être autonomes et une nouvelle autorité centrale. En outre, si ce nouveau conseiller doit présider un comité permanent composé des chefs des différents organismes, il pourrait se voir obligé de rechercher un consensus de compromis entre les intérêts bureaucratiques, au détriment de l'efficacité du travail d'assistance.

L'évaluation de cette initiative devra donc tenir compte non seulement des tâches professionnelles du coordonnateur, mais des difficultés d'ordre personnel et bureaucratique qu'il devra surmonter. Pour réussir, la personne désignée pour coordonner l'assistance humanitaire doit disposer de tous les moyens nécessaires et de la capacité de prise de décisions, ainsi que l'autorité de les utiliser.

L'Uruguay réaffirme sa volonté de collaborer à cette oeuvre altruiste, qui est une obligation morale pour tous les pays du monde dont l'objectif est d'assurer la solidarité humaine au niveau international.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/46/474/Add.3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'attire l'attention de l'Assemblée sur le document A/46/474/Add.3, qui comprend une lettre que m'a adressée le Secrétaire général pour m'informer que, depuis ses lettres datées du 17 septembre et des 8 et 10 octobre 1991, la République centrafricaine a

Le Président

effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de ses arriérés en deçà du seuil visé à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais informer l'Assemblée que les représentants du Chili et de l'Iraq ont demandé de participer au débat sur le point 143 de l'ordre du jour. La liste des orateurs ayant été close hier à 12 h 30, puis-je demander à l'Assemblée si elle ne voit pas d'objection à inclure ces deux délégations sur la liste des orateurs?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais lancer une fois de plus un appel aux Etats Membres pour qu'ils se fassent inscrire sur la liste des orateurs en temps voulu. Je voudrais aussi annoncer qu'à l'avenir je me conformerai à la décision de clore la liste des orateurs à moins d'une situation particulière. La coopération des représentants à cet égard est essentielle pour assurer le bon fonctionnement ordonné de l'Assemblée.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/568)

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Les événements survenus récemment ont prouvé que la fourniture d'une assistance humanitaire d'urgence aux populations intéressées doit être considérée aux Nations Unies comme une question prioritaire. Outre les catastrophes naturelles habituelles, de nouvelles situations d'urgence se sont produites, cette fois-ci provoquées par l'homme. On peut dire que le système des Nations Unies a en général bien réagi devant la plupart de ces catastrophes et de ces crises.

S'agissant de catastrophes, les Nations Unies ont acquis une expérience considérable. Avec ses institutions spécialisées, l'Organisation a pu répondre aux exigences de situations particulières, surtout dans le domaine des catastrophes naturelles. Les systèmes d'alerte rapide ont été très utiles. La création de bureaux nationaux de gestion des catastrophes, telle qu'envisagée dans le programme de la Décennie internationale de la prévention

M. Aksin (Turquie)

des catastrophes naturelles, est une autre mesure utile. Il est essentiel d'adopter des mesures de prévention et de coopérer avec les institutions spécialisées pour faire face aux catastrophes naturelles.

Les Nations Unies peuvent également jouer un rôle important dans le domaine des catastrophes provoquées par l'homme. Ces situations ont des causes politiques ou économiques et de développement. Par exemple, la pauvreté mène souvent au déboisement qui contraint alors les populations à émigrer.

L'industrialisation peut aussi provoquer des accidents technologiques dont les effets ont une grande portée et dépassent souvent les frontières. Pour prévenir ce genre de catastrophes, il faudra certainement adopter des mesures plus complexes. Nous ne pouvons passer sous silence les aspects politique, humanitaire, écologique et de développement de ces situations.

La nécessité de renforcer la capacité du système des Nations Unies pour faire face aux situations d'urgence, qu'elles soient catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, a déjà été débattue. Des événements récents découlant de situations sans précédent, qui exigent une réponse rapide, ont remis cette question à l'ordre du jour. Une réaction opportune devient impérieuse lorsque la vie de milliers de personnes est en jeu. Nous avons vu que les conférences pour les annonces de contributions ont tendance à ne fournir que des sommes insuffisantes. A cet égard, nous appuyons la proposition de créer un fonds d'urgence autorenouvelable sous l'autorité du Secrétaire général qui pourrait être utilisé immédiatement. A cet égard, nous reconnaissons aussi la nécessité d'améliorer les moyens de débloquer et de rendre disponibles les stocks dans un délai rapide. Répondre à ces besoins devient de plus en plus complexe, et le cloisonnement des structures existantes des Nations Unies exige une plus grande coordination. Tout en appelant à une meilleure coordination de ces institutions spécialisées, il convient de souligner la nécessité d'augmenter leurs ressources financières. Il est évident qu'avec la multitude de catastrophes, leurs budgets actuels ne suffisent pas à répondre aux besoins. Cependant, l'augmentation des ressources financières ne suffirait pas en soi.

M. Aksin (Turquie)

Les situations d'urgence les plus récentes ont suscité des vagues de réfugiés et de personnes déplacées avec leur cortège de souffrances et de pertes humaines. Les pays de premier asile ou de premier contact sont généralement les pays en développement dont les maigres ressources sont mises à rude épreuve. Nous avons vu récemment que même les pays industrialisés éprouvent des difficultés à répondre à des courants massifs de réfugiés.

M. Aksin (Turquie)

A la suite de l'évolution de la situation intérieure en Iraq en avril dernier, la Turquie a dû faire face en quelques jours à un exode massif de centaines de milliers de personnes. Il est évident qu'aucun pays ne peut, seul, faire face à un afflux aussi considérable. C'est pourquoi la Turquie a demandé une aide internationale d'urgence. Au cours de l'opération de secours, les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont démontré qu'ils pouvaient intervenir efficacement et de manière relativement rapide. D'autre part, on a constaté que le système des Nations Unies n'était pas en mesure d'agir aussi rapidement.

Bien que les tensions aient diminué partout dans le monde, il n'est pas faux de penser que des situations analogues risquent de se présenter à l'avenir. C'est pourquoi le Gouvernement turc estime qu'il importe que des procédures telles que le système d'alerte rapide soient élaborées et qu'un travail soutenu soit entrepris dans ce domaine. En outre, compte tenu des enseignements tirés du drame des demandeurs d'asile iraquiens, il est très important de tenir compte des pertes subies par la population autochtone de la région et des dégâts causés à l'environnement par ces exodes massifs.

Les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme exigent des mesures immédiates. L'Organisation des Nations Unies est bien placée pour aider les gouvernements à faire face à ces situations, surtout lorsqu'elles touchent plus d'un pays. La structure actuelle des Nations Unies est probablement suffisante pour faire face à certaines crises, mais il faudrait réagir plus rapidement. Nous devons renforcer les Nations Unies en assurant une meilleure coordination entre les organes existants. Compte tenu de ces considérations, nous estimons qu'il est devenu nécessaire de nommer un responsable de haut niveau pour l'aide humanitaire d'urgence, agissant sous l'autorité directe du Secrétaire général. Les tâches sont maintenant nombreuses, complexes et liées entre elles, et aucune institution spécialisée ne peut plus agir seule. Une autorité de haut niveau pourrait servir de catalyseur en rassemblant les ressources financières nécessaires et en associant les institutions dotées des compétences voulues pour faire face aux catastrophes. L'autorité en question ne devrait pas voir son action freinée par une bureaucratie trop importante; elle devrait être suffisamment souple pour pouvoir réagir rapidement et avec décision aux situations d'urgence, et elle devrait avoir accès au fonds autorenewable pour les situations d'urgence dont j'ai déjà parlé.

M. Aksin (Turquie)

Nous n'ignorons pas que la communauté internationale tient à ce que l'Organisation continue à pouvoir faire face aux situations résultant de catastrophes, et à le faire de manière plus efficace. Nous espérons que nous pourrions parvenir bientôt à un accord de façon à être prêts à agir de façon décisive lorsque la situation l'exigera.

M. SIDDIQUI (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Pour le Bangladesh, l'action à entreprendre pour faire face aux situations d'urgence a toujours été un sujet de grande préoccupation, de même que la difficulté du renforcement de la capacité du système des Nations Unies à coordonner l'aide humanitaire. Il va de soi que nous accordons une grande importance aux débats de l'Assemblée générale sur ce point. Notre expérience récente en la matière nous a rendus beaucoup plus conscients du rôle extrêmement important que l'Organisation des Nations Unies peut jouer dans ce domaine. Mais les récents événements ont également souligné qu'il y avait largement place pour une amélioration. Diverses façons d'atteindre cet objectif ont été suggérées, et c'est ainsi que nous sommes saisis du rapport utile préparé par le Secrétaire général sur la question. Le Bangladesh n'est pas particulièrement attaché à une quelconque approche institutionnelle rigide de l'amélioration du rôle des Nations Unies en matière de coordination de l'aide humanitaire en cas de situations d'urgence. Mais nous sommes d'avis que toute action future dans ce sens devrait d'une façon générale être précédée d'un examen approfondi de la capacité actuelle du système des Nations Unies dans ce domaine comme des ramifications des diverses propositions dont nous sommes saisis.

Nous sommes tout à fait de l'avis selon lequel toute action visant à faire face aux situations d'urgence implique la prévention, la planification préalable et l'atténuation des effets des catastrophes. Autant que possible, la prévention doit s'attaquer carrément aux causes profondes des situations d'urgence. L'atténuation des effets de catastrophes éventuelles doit viser à renforcer la capacité même du pays touché de surveiller les risques et d'en réduire en fin de compte la vulnérabilité. A cet égard, le système des Nations Unies pourrait aider les pays sujets aux catastrophes à mettre au point des programmes d'atténuation des effets des catastrophes. L'aide que les Nations Unies peuvent fournir dans la mise au point de systèmes d'alerte rapide dans les régions sujettes aux catastrophes ainsi que pour ce qui est de l'amélioration des systèmes existants serait également particulièrement utile.

M. Siddiqui (Bangladesh)

Le manque de fonds, qui fait obstacle aux opérations de secours d'urgence, est également une question clef qu'il nous faut examiner sérieusement. Pour ce qui est du financement, le Bangladesh est ouvert à toute idée constructive concernant la fourniture rapide d'une aide humanitaire des Nations Unies pour répondre à certaines crises. Mais les fonds nécessaires à des opérations de secours particulières varieront forcément en fonction du type de crise à laquelle il faudra s'attaquer, de son ampleur et de sa gravité. Au cas où la catastrophe serait d'une ampleur telle que les Nations Unies ne pourraient y faire face seules en raison des ressources limitées dont elles disposent, il faudrait pouvoir mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires pour surmonter la crise. Nous sommes fermement d'avis que la planification préalable des catastrophes pourrait être sensiblement améliorée grâce à un examen constant et à l'improvisation d'arrangements de transport d'urgence, ainsi que par la désignation préalable d'entrepôts des matériaux nécessaires, en utilisant au maximum l'expérience et les capacités des institutions et organes spécifiques des Nations Unies ainsi que des pays victimes de catastrophes. Le Bangladesh serait particulièrement heureux de partager sa propre expérience en matière de gestion des catastrophes naturelles pour permettre au système des Nations Unies de mieux réagir en cas de situations d'urgence.*

Le Bangladesh est convaincu que le maintien d'un registre de la capacité de réserve - je veux parler de toute la capacité humaine et matérielle disponible dans le cadre des Nations Unies ainsi qu'au sein des Etats et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales - susceptible d'être mobilisée dans les plus brefs délais serait particulièrement utile, et cette question devrait donc être examinée sérieusement. Dans ce contexte, nous appuyons fermement l'idée selon laquelle la base centrale de données pour les situations d'urgence devrait être renforcée et rendue compréhensible et facilement accessible.

Au cours du présent débat, on a beaucoup parlé de la meilleure façon de renforcer la coordination des activités humanitaires d'urgence des Nations Unies. Le Bangladesh estime que cette question devrait être abordée

* M. Legwaila (Botswana), Vice-Président, assume la présidence.

M. Siddiqui (Bangladesh)

avec la plus grande prudence. Dans la mesure où l'absence d'un comité permanent interorganisations fait obstacle à la coordination, il est certain que l'établissement d'un tel comité mérite d'être examiné sérieusement. Pour ce qui est de l'aide humanitaire d'urgence, nous estimons que tout nouvel arrangement institutionnel devrait avoir pour but l'utilisation maximale de la capacité existant déjà au sein du système des Nations Unies. Dans ce contexte, nous voudrions souligner la pertinence et l'importance continues du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) et de ses fonctions. La pratique consistant à présenter des appels unifiés et communs en cas de situations d'urgence a prouvé son utilité et devrait être poursuivie.

Aucun système de coordination de l'aide d'urgence des Nations Unies ne saurait être pleinement efficace à moins d'être soigneusement synchronisé avec l'action de secours entreprise au niveau du pays et avec les besoins nationaux identifiés. Cela peut et devrait être assuré par une intégration adéquate des opérations de secours des Nations Unies avec les opérations de secours montées par les autorités nationales. A ce propos, il pourrait être particulièrement utile de créer un centre de liaison pour les opérations de secours des Nations Unies au niveau du pays - centre qui agirait en étroite collaboration avec le centre de liaison national correspondant.

M. Siddiqui (Bangladesh)

En terminant, je rappellerai que, malgré leur importance, les changements structurels et institutionnels ne sont pas la panacée à toutes les lacunes du mécanisme existant pour la réponse internationale aux catastrophes et aux situations d'urgence. L'adoption de solutions globales dans ce domaine dépend également, dans une large mesure, du degré de détermination de tous les protagonistes - Nations Unies, pays donateurs, pays victimes de catastrophes et autres organismes compétents - à collaborer à la réalisation d'objectifs communs. Ils doivent partager le même esprit de solidarité et un sens indéfectible des responsabilités s'ils veulent réussir dans leur entreprise. Il faudra également déployer des efforts particuliers pour que ce soient les considérations humanitaires, et non politiques, qui déterminent la nature et la portée de l'intervention à l'échelle du système en réponse à des situations d'urgence précises.

Enfin, nous devons appréhender clairement la relation entre le problème des secours d'urgence et la question du développement. Car les situations d'urgence ont de sérieuses incidences sur le développement des pays touchés dont le niveau de développement a également de graves incidences sur la qualité de la planification préalable et, à l'inverse, sur leur degré de vulnérabilité. Dans ce contexte, la nécessité d'une coopération internationale doit aller de pair avec des initiatives hardies et globales pour faire face aux questions économiques internationales essentielles au développement.

M. CAMILLERI (Malte) (interprétation de l'anglais) : Depuis ses tout débuts, l'Organisation des Nations Unies a été profondément engagée dans les secours d'urgence et l'assistance humanitaire. Cette manifestation fondamentale de la solidarité humaine réside au coeur même de notre Organisation.

Trois institutions ayant des mandats directs dans le vaste domaine de secours ont été créées au fil des années : l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en 1949; le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en 1951; et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en 1971. En un même temps, le Secrétaire général, suivant la

M. Camilleri (Malte)

pratique qu'il a établie, désigne en tant que de besoin des représentants spéciaux pour l'aider à répondre aux situations humanitaires exceptionnelles ou complexes. L'Assemblée générale, de son côté, a adopté de nombreuses résolutions au sujet de cas précis de situations d'urgence ou d'assistance humanitaire.

La plupart des institutions spécialisées, ainsi que des programmes importants tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), ont défini nettement dans leurs mandats respectifs la responsabilité qu'ils assument en matière d'urgence dans les domaines particuliers qui relèvent de leur compétence.

Ces 45 dernières années, il n'y a guère eu de catastrophes, naturelles ou causées par l'homme, ni de série d'événements qui entraînent des déplacements massifs de population à l'intérieur d'un même pays ou entre plusieurs, qui n'aient bénéficié des efforts collectifs, sous une forme ou une autre, du système des Nations Unies.

En préparant le rapport qu'il a présenté plus tôt cette année au Conseil économique et social sur la question des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés, le consultant auprès du Secrétaire général a estimé nécessaire d'établir des contacts avec 11 différents organismes des Nations Unies, outre ceux qui ne font pas partie du système, tels que l'Organisation internationale pour les migrations, le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, diverses organisations non gouvernementales et certains gouvernements.

Il est clair que la question n'est pas de savoir si la communauté internationale possède l'expérience, la capacité et la détermination voulues pour apporter une assistance dans les situations d'urgence. Il s'agit plutôt de savoir si l'expérience, la capacité et la détermination qui existent sont utilisées efficacement.

Cette question présente deux aspects : d'une part, la rapidité et l'efficacité de l'intervention en réponse aux besoins immédiats de secours et, d'autre part, la relation entre les mesures d'urgence prises pour répondre aux besoins soudains et les mesures à long terme dans le cadre du processus de développement et, parfois, le règlement des conflits.

M. Camilleri (Malte)

Dans l'introduction à son rapport sur l'évaluation des capacités et de l'expérience des organismes des Nations Unies, ainsi que des arrangements de coordination en matière d'assistance humanitaire, le Secrétaire général déclare que :

"La question qui se pose est de savoir comment renforcer la cohérence, la rapidité et l'efficacité de cette intervention et faire en sorte qu'elles soient mieux adaptées aux besoins et relèvent de la supervision d'une structure unifiée. Un problème étroitement lié à cette question est la réduction, puis l'élimination finale, des causes principales des situations humanitaires d'urgence." (A/46/568, par. 2)

Le Secrétaire général conclut qu'au fil des ans certaines interventions rapides et efficaces ont permis d'obtenir des résultats impressionnants. Mais comme les résultats, fait-il remarquer, ne sont pas uniformes, il présente un certain nombre de recommandations visant à garantir que les efforts internationaux déployés dans le domaine de l'assistance humanitaire d'urgence aboutissent aux meilleurs résultats possibles. Ces propositions traitent aussi bien des aspects coordination que des aspects ressources.

La question de la coordination est très actuelle pour ce qui concerne la plupart des activités entreprises dans le cadre du système des Nations Unies. L'ensemble des organismes, organisations et institutions qui traitent les questions sectorielles a proliféré de façon impressionnante au fil des ans. La plupart ont été créés pour répondre aux besoins du moment, et d'autres pour améliorer l'efficacité des interventions dans des domaines où des organismes ou organisations ne semblaient pas s'acquitter adéquatement de leur tâche.

Devant cette prolifération, nous craignons que la multiplicité et parfois le chevauchement des mandats sur des questions de nature multisectorielle ou interdisciplinaire ne contribuent pour beaucoup aux retards et aux inefficacités constatés notamment au point de livraison. Préoccupations légitimes, mais qui sous-estiment parfois la complexité des tâches autant que l'efficacité des structures existantes compte tenu de la limitation des ressources disponibles. Cependant, l'inquiétude exprimée au sujet des retards et de l'inefficacité est particulièrement pertinente dans le cas de l'aide humanitaire d'urgence où une intervention rapide et efficace est vitale.

M. Camilleri (Malte)

L'une des propositions du Secrétaire général à cet égard a trait à la nomination d'un coordonnateur de rang élevé qui l'aidera personnellement à jouer un rôle prépondérant pour ce qui est de la mobilisation des capacités politiques, humanitaires et de développement du système des Nations Unies en vue d'une intervention cohérente et efficace. Ce coordonnateur utiliserait la capacité des organisations opérationnelles existantes et ne créerait pas une capacité parallèle faisant double emploi. L'intérêt de cette proposition réside précisément dans le fait qu'elle est axée sur la nécessité de combler une lacune manifeste de la structure existante en apportant aux institutions le leadership et l'autorité nécessaires aux niveaux organisationnel comme opérationnel. C'est pourquoi ma délégation estime que la proposition devrait être examinée de manière approfondie, compte tenu aussi des diverses observations formulées à cet égard par de nombreux intervenants.

Le déploiement rapide des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires en cas d'urgence est une question particulièrement préoccupante. Pour répondre à ce souci, le Secrétaire général a proposé la création d'un fonds central de secours autorenouvelable de 50 millions de dollars, qui permettrait de financer la phase initiale des opérations. Les ressources avancées aux organisations opérationnelles et les contributions volontaires reçues en réponse aux appels communs serviraient à reconstituer le fonds.

Le Secrétaire général a également présenté des propositions précises portant sur la mise en place de réserves de secours et un d'appui logistique, sur le déploiement rapide d'équipes de spécialistes techniques et sur la conclusion d'arrangements permanents avec les Etats Membres concernant l'accès à leurs stocks de secours dans les situations d'urgence.

Ma délégation appuie l'idée fondamentale de ces propositions parce qu'elles sont axées sur la nécessité de déployer rapidement des ressources dès le début d'une situation d'urgence plutôt que sur la question des achats de fournitures.

Cet aspect est étroitement lié à la nécessité de constituer des systèmes d'alerte rapide et des mécanismes préventifs. A cet égard également, le rapport du Secrétaire général contient un certain nombre de recommandations.

M. Camilleri (Malte)

L'utilité des mesures de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes s'est affirmée de façon spectaculaire lors de la récente éruption du volcan Pinatubo dans les Philippines où 500 personnes ont péri. Mais, nous dit-on, dans d'autres circonstances, l'éruption aurait pu faire des dizaines de milliers de morts. Ces vies ont pu être sauvées surtout grâce à une technologie appropriée de surveillance du volcan, de même qu'à un système d'avertissement et de communication qui a permis d'évacuer à temps les populations les plus menacées.

Compte tenu de cette expérience et d'autres cas similaires, il y a lieu de se ranger à l'avis du Secrétaire général lorsqu'il fait la recommandation suivante :

"L'ONU devrait mettre en place des arrangements plus systématiques lui permettant d'utiliser les capacités des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en matière d'alerte rapide." (A/46/568, par. 9)

A cet égard, il convient d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des pays en développement.

M. Camilleri (Malte)

Le problème de l'accès est une question épineuse directement liée aux mesures rapides et efficaces prises pour faire face aux situations d'urgence. Le Secrétaire général juge nécessaire de souligner l'évidence lorsqu'il dit que l'accès aux zones sinistrées est une condition indispensable à la prestation des secours et à l'action humanitaire. Dans certains cas, notamment lors de conflits internes, cette question est considérée comme allant à l'encontre du devoir de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, qu'énonce la Charte des Nations Unies.

Il est préférable d'aborder ce problème de la façon pragmatique proposée par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir en négociant les directives concernant les modalités d'accès et la poursuite des discussions avec toutes les parties au sujet de l'évaluation transfrontière des besoins, de la fourniture de l'aide et du contrôle international.

En dernière analyse, le besoin pour la communauté internationale tout entière d'apporter une aide humanitaire d'urgence se fait sentir lorsqu'une succession d'événements économiques, sociaux, politiques ou naturels excèdent la capacité d'un Etat à garantir les droits et les intérêts fondamentaux de ses ressortissants, situation dont aucun pays n'est à l'abri mais à laquelle les pays en développement - les plus petits et les plus faibles d'entre eux notamment - sont plus vulnérables.

Il n'est pas utile d'analyser pareilles situations du point de vue d'une éventuelle contradiction entre le devoir de la communauté internationale d'aider les particuliers en détresse et la notion de souveraineté des Etats. La question essentielle réside plutôt dans le fossé qui sépare d'une part le désir et la responsabilité des Etats de sauvegarder et de protéger les droits et les intérêts de leurs ressortissants et d'autre part l'expérience et les ressources limitées éventuellement disponibles à cette fin. Un Etat qui exploite délibérément et cyniquement la volonté de la communauté internationale d'accorder une aide humanitaire à tout ou partie de sa population en cas de besoin manifeste en s'en servant comme d'un pion dans un conflit politique ou militaire dépasse les limites des normes internationales acceptables, dont la souveraineté est un élément important mais non exclusif.

Les soulèvements qui se sont produits récemment dans diverses parties de l'Europe, et qui se poursuivent en Yougoslavie, ont jeté une lumière nouvelle et inattendue sur la question de l'aide humanitaire d'urgence. L'été dernier,

M. Camilleri (Malte)

Malte a été directement impliquée dans un de ces soulèvements lorsqu'un grand nombre de ressortissants albanais ont fui vers les pays voisins, dont Malte, pour tenter d'échapper à un chômage massif et à la disette.

A la lumière de cette expérience, le Ministre des affaires étrangères de Malte a écrit au Secrétaire général le 13 août dernier au sujet du sort déchirant de ces quelque 700 réfugiés, parmi lesquels des enfants âgés de 6 à 16 ans, en proie à la détresse des terribles épreuves traversées par leur pays. Mon ministre a déclaré craindre que les événements, dans ce pays et ailleurs, ne débouchent sur une situation où le processus démocratique n'aurait plus aucun sens et ne pourrait survivre à l'effondrement de l'économie, au chômage massif et à la famine qui en résulte.

En réponse aux préoccupations exprimées par le Ministre des affaires étrangères de Malte, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a souligné l'existence d'un couplage essentiel entre la démocratie, le respect des libertés fondamentales et le développement socio-économique. Avec son économie pratiquement paralysée et sa population - surtout ses jeunes - dans la détresse, l'Albanie pouvait craindre non seulement l'échec du processus de démocratisation mais aussi la déstabilisation de la région voisine.

Le couplage entre l'aide d'urgence et les aspects économiques, sociaux, voire politiques du développement du pays affecté, que cet échange a clairement révélé, est un sujet sur lequel ont insisté de nombreux orateurs qui sont intervenus jusqu'ici dans ce débat. Les pays en développement insistent à juste titre sur le fait que de nombreuses situations d'urgence, voire de conflit, sont la conséquence directe du sous-développement. Il importe donc, dans le cadre du débat auquel nous nous livrons ici, de nous assurer que les moyens de l'aide d'urgence non seulement sont conçus comme des actions instinctives visant à remédier à des situations tragiques, mais tiennent aussi pleinement compte des nécessités du processus de développement à moyen et à long terme des pays touchés.

M. HALLAK (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :
Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport (A/46/568) sur l'assistance humanitaire et les secours en cas de catastrophes naturelles, qui a été d'un apport précieux au débat de la Deuxième Commission, la semaine dernière.

M. Hallak (Rép. arabe syrienne)

Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur les dévastations des catastrophes naturelles et leurs conséquences désastreuses sur l'économie des pays en développement, notamment, et sur le nombre de victimes qu'elles font aux quatre coins du monde. Nombreuses sont les délégations qui en ont parlé. Le rapport du Secrétaire général et les études élaborées par plusieurs instances des Nations Unies donnent des renseignements détaillés qui montrent l'intérêt que la communauté internationale porte aux catastrophes naturelles et les efforts qu'elle fait pour trouver les meilleurs moyens d'en atténuer les conséquences et de venir en aide aux victimes.

Ma délégation se félicite de la décision de l'Assemblée générale de proclamer les années 90 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Mon pays coopérera avec tous les Etats Membres et avec les différents organes des Nations Unies pour que les objectifs de la Décennie soient réalisés. La proclamation de cette Décennie montre la volonté de la communauté internationale de faire face aux catastrophes naturelles qui frappent pareillement les pays riches comme les pays pauvres, quoique les pays en développement soient les plus sévèrement touchés étant donné les faibles moyens dont ils disposent pour faire face à ces catastrophes naturelles, comme elle témoigne également d'un esprit de solidarité et de coopération internationales des plus louables.

Pour ce qui est de l'aide humanitaire accordée aux victimes de catastrophes, la Syrie, nonobstant le fait qu'elle compte parmi les pays en développement, a prêté assistance, dans la limite de ses moyens, à un certain nombre de pays victimes de tremblements de terre, d'inondations et autres catastrophes naturelles. Au début de la crise du Golfe, mon gouvernement a coopéré au maximum avec les Nations Unies pour les dispositions à prendre afin d'accueillir les personnes déplacées et de les rapatrier. Nous avons ouvert toutes nos frontières aux personnes déplacées, créé des centres d'accueil à nos frontières et autour de la capitale pour les recevoir et faciliter leur retour dans leur pays d'origine. Nous avons grandement facilité l'action des Nations Unies dans le domaine des communications et des transports, celui des changes en accordant des taux spéciaux pour les devises étrangères et du transit du matériel de secours à plusieurs pays voisins quand cela s'est avéré nécessaire. Il faut ajouter à cela les dépenses encourues par mon pays

M. Hallak (Rép. arabe syrienne)

lorsqu'il a fallu aider à subvenir aux besoins des personnes déplacées pendant leur séjour chez nous, sans compter les dommages subis par la République arabe syrienne du fait du retour de plusieurs milliers de Syriens qui travaillaient au Koweït.

Pendant la crise du Golfe, la coopération a été excellente entre la Haute Commission créée par mon gouvernement, qui comprenait des représentants des ministères syriens intéressés, et l'équipe internationale, qui groupait les institutions spécialisées des Nations Unies sous la présidence du Coordonnateur des Nations Unies qui représentait le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO).

M. Hallak (Rép. arabe syrienne)

Les efforts de ces agences méritent notre éloge. Ma délégation est d'accord avec le Secrétaire général qui, dans son rapport, mentionne l'insuffisance des ressources des Nations Unies et la nécessité pour l'Organisation de disposer de fonds en suffisance, condition essentielle pour qu'elle puisse exercer un rôle directeur efficace dans ce domaine.

La République arabe syrienne a toujours soutenu le rôle de l'Organisation des Nations Unies, en accord avec sa Charte et ses résolutions. Fidèle à cette politique, mon pays souhaite voir l'Organisation des Nations Unies et son secrétaire général jouer un rôle en matière d'assistance humanitaire et de prévention des catastrophes. A cet égard, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général dans lequel il souligne la nécessité de renforcer les organisations opérationnelles en leur fournissant des ressources financières et humaines. Nous pensons que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes (UNDRO), établi en 1971 par la résolution 2816 de l'Assemblée générale pour coordonner les efforts des Nations Unies dans les domaines de l'assistance humanitaire et de l'aide aux pays en développement, pour ce qui est de prévenir les catastrophes et d'en atténuer les effets, est en mesure d'assumer cette mission, sous réserve de recevoir les ressources financières adéquates et d'être renforcé conformément aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet, dont la plus récente, cotée 45/221, a été adoptée à la session précédente.

M. FERNANDEZ de COSSIO DOMINGUEZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : En tant que membre du Groupe des 77, la délégation cubaine souscrit pleinement à la déclaration faite par notre président, le représentant du Ghana. De même, nos positions se fondent sur les considérations politiques contenues dans la déclaration des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 en date du 30 septembre dernier. Notre intervention visera à signaler certains éléments supplémentaires qui expriment à la fois des positions politiques fermes et des interrogations quant aux formules qui ont été proposées et quant aux capacités actuelles du système des Nations Unies à coordonner une réponse rapide, efficace et coordonnée face aux situations exigeant une assistance humanitaire d'urgence.

La nécessité d'améliorer la coordination des opérations des Nations Unies pour la fourniture de secours d'urgence ne fait aucun doute, non plus d'ailleurs - au moins dans nos esprits - que la nécessité de mettre au point

M. Fernández de Cossío Domínguez (Cuba)

aux Nations Unies un mécanisme effectif pour la coordination de la coopération internationale dans le domaine du développement économique et social, de manière à susciter le soutien et le respect de tous les Etats Membres, notamment des pays développés.

Dans le domaine de la coopération internationale, il s'est révélé impossible d'obtenir une telle coordination permettant d'introduire une plus grande harmonie entre les décisions politiques adoptées par les Nations Unies et celles formulées par les diverses institutions du système, notamment par les organes ou mécanismes qui sont directement liés aux relations internationales, notamment les institutions de Bretton Woods et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Avec une telle coordination, beaucoup des problèmes que connaissent aujourd'hui les pays en développement auraient été traités plus efficacement, et la capacité du système à répondre aux irréductibles aspirations au développement économique et social aurait abouti à des résultats différents.

Nous avons des raisons de croire en la possibilité d'une telle coopération en ce qui concerne l'aide humanitaire d'urgence : peut-être le système s'améliore-t-il dans ce domaine, ou alors existe-t-il une volonté accrue de s'attaquer aux problèmes urgents plutôt qu'aux problèmes structurels, même si les problèmes structurels tendent à devenir urgents.

Quoi qu'il en soit, cet effort est digne d'éloges et Cuba se félicite de cette préoccupation évidente à garantir que les problèmes de l'aide humanitaire d'urgence reçoivent un traitement prioritaire par une action concertée visant à coordonner l'action des divers organismes qui jouent selon leurs mandats respectifs un rôle direct ou indirect dans la prestation de l'aide d'urgence.

Cela exige certes que nous établissions très clairement ce que nous entendons par assistance humanitaire d'urgence. Cuba s'associe à ceux qui rejettent toute tentative d'inclure ou d'englober dans cette expression un soi-disant "droit d'ingérence" dans des questions qui relèvent de la compétence exclusive des Etats, ou l'idée d'ajouter à la liste des situations d'urgence reconnues par les Nations Unies d'autres événements de nature politique, ce qui ouvrirait la voie à des interprétations interventionnistes, arbitraires et unilatérales. Cuba réitère que le respect de la souveraineté des Etats ne souffre aucune restriction. La structure des Nations Unies

M. Fernández de Cossío Domínguez (Cuba)

repose sur ce principe et il est inacceptable d'essayer de conférer à l'Organisation des fonctions que la Charte ne prévoit pas et qui sont contraires à sa raison d'être.

Nous nous opposons vigoureusement à toute nouvelle version, et notamment à toute pratique globale, de la prétendue doctrine de la souveraineté limitée, thèse dangereuse que l'on peut déceler dans des notions telles que le droit d'ingérence ou dans l'interprétation que certains cherchent à donner à l'assistance humanitaire et que rejoignent diverses réévaluations délibérément confuses du concept de souveraineté qui découle des processus d'intégration, dans une tentative de justifier l'intervention dans les affaires internes des Etats.

Ma délégation souligne également le principe, reconnu dans les résolutions et les décisions des Nations Unies, relatif au rôle qui incombe aux Etats concernés quant au déclenchement et à l'évolution des programmes de secours d'urgence sur leur territoire. Toute assistance doit être fournie avec le consentement du demandeur et dans le contexte de ses besoins et de ses priorités.

Le rapport du Secrétaire général contient des recommandations concernant la prévention des catastrophes et des situations d'urgence. Mais il mentionne uniquement les catastrophes naturelles qui sont, dans une grande mesure, inévitables. Aucune mention n'est faite sous ce titre aux nombreuses autres catastrophes ou situations d'urgence qui sont évoquées par ailleurs dans le rapport et dont les causes sont connues mais pratiquement passées sous silence dans ce contexte. Quelle est donc, sinon le sous-développement, la cause principale de tant de grands mouvements de migrants et de réfugiés, qui se transforment en situations d'urgence? Quelle est donc, sinon le sous-développement, la cause essentielle des famines qui affligent diverses régions du monde? Quelle est donc la cause, sinon le sous-développement, des épidémies qui frappent de vastes populations d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, et de la réapparition dans l'hémisphère occidental, après presque un siècle, d'anciennes épidémies. Quelle est donc, sinon le sous-développement, la cause fondamentale de la vulnérabilité particulière des pays en développement aux effets des catastrophes naturelles, et de leur impuissance à en atténuer les conséquences et à venir en aide à leurs citoyens?

M. Fernández de Cossío Domínguez (Cuba)

Il nous est difficile de comprendre comment on peut omettre la lutte contre le sous-développement parmi les moyens de prévenir les situations humanitaires d'urgence. En même temps, il nous est difficile de comprendre quel genre de mécanisme ou de coordination au plus haut niveau de l'Organisation des Nations Unies permettra de résoudre ce qui n'a pu l'être pendant des années faute de volonté politique. Nous doutons que la réponse réside dans la désignation d'un haut fonctionnaire de plus dans la structure du Secrétariat.

Par contre, nous appuyons les efforts déployés en faveur d'une coordination plus efficace qui permette de répondre avec rapidité et efficacité aux demandes de secours. Nous pensons que cela peut se faire par la coordination et non sous une autorité de contrôle qui outrepassse les mandats actuellement confiés aux différents organes et institutions dans leurs activités en matière d'aide humanitaire d'urgence.

M. ACHARYA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Ghana ayant fait une déclaration sur ce point de l'ordre du jour au nom du Groupe des 77, je me contenterai de faire quelques observations.

L'expérience a montré que lorsqu'il s'agit d'urgence humanitaire, qu'elle soit le fait de la nature ou de l'homme, les pays en développement sont plus vulnérables que les pays développés. Ma délégation par conséquent souscrit à l'observation du Représentant permanent des Pays-Bas qui, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, a indiqué que le développement durable et une infrastructure développée permettent à un pays de mieux faire face aux conséquences d'une catastrophe. Nous sommes pleinement d'accord avec lui lorsqu'il insiste sur les questions de développement et sur la solution des problèmes politiques.

L'Organisation des Nations Unies, les institutions qui en dépendent, de nombreux pays donateurs et organisations non gouvernementales ont apporté une aide inestimable, souvent dans les circonstances les plus éprouvantes, pour sauver des vies humaines et alléger les souffrances. La nécessité de renforcer la capacité du système des Nations Unies pour faire face efficacement aux urgences retient l'attention de l'Assemblée depuis de nombreuses années. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les

M. Acharya (Népal)

secours en cas de catastrophe a acquis une expérience précieuse dans ce domaine au fil des ans et le Conseil économique et social a fait un travail extrêmement utile, sous la direction compétente de son vice-président, l'Ambassadeur Jan Eliasson de la Suède. La rapidité avec laquelle une opération de secours humanitaire est lancée est souvent un facteur déterminant de sa réussite. Souvent, une assistance tardive est une assistance inutile. L'initiative qu'a prise la Communauté économique européenne en faisant inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale mérite par conséquent notre approbation.

L'Organisation des Nations Unies, de par sa nature même, doit jouer un rôle central en matière d'aide humanitaire d'urgence. L'amélioration du climat des relations internationales a conforté les attentes quant à une réaction rapide et efficace de l'ONU. De nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 36/225 et 37/144, ont mis l'accent sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Outre la nécessité manifeste d'une coordination interinstitutions, il serait préférable de laisser à l'Organisation des Nations Unies le soin de coordonner les efforts aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental. Il faut aussi assurer un équilibre entre les opérations humanitaires et les considérations d'ordre politique.

De nombreuses délégations, notamment celles des pays nordiques et des pays membres de la Communauté européenne, ont fait des recommandations sérieuses en vue d'accroître l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport (A/46/568), qui comporte plusieurs recommandations concrètes. Sa proposition relative à la création d'un fonds autorenewable mérite un examen sérieux. Dans ce contexte, je tiens à souligner que, de l'avis de ma délégation, ce fonds doit être perçu comme un moyen de répondre rapidement à une situation d'urgence et non comme un substitut aux contributions volontaires.

La création d'un comité de coordination permanent interinstitutions est une autre proposition qui mérite un examen sérieux. L'objectif général de cette proposition est d'assurer l'efficacité opérationnelle. La proposition

M. Acharya (Népal)

concernant la nomination d'un coordonnateur de rang élevé placé directement sous l'autorité du Secrétaire général a, de toute évidence, été faite compte tenu de considérations analogues. Ma délégation partage le point de vue selon lequel cette restructuration doit se faire dans le cadre général de la revitalisation du système des Nations Unies.

Ce débat a opportunément offert une possibilité de faire avancer les échanges de vues en cours sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que les idées et recommandations présentées ici se traduiront par des propositions concrètes pour renforcer davantage encore le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans tous les secteurs liés aux urgences humanitaires : prévention, planification préalable, secours rapides et redressement.

M. HOLGER (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation ne pouvait que participer au débat sur la question qui nous occupe aujourd'hui et faire quelques observations sur la nécessité de renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, objectif qui semble faire l'objet d'un consensus à en juger par les déclarations de ceux qui ont pris la parole avant moi.

Cette question a une signification particulière pour mon pays, qui a été à de multiples reprises victime de catastrophes naturelles de grande envergure. Le Chili a dû, dans le passé, surmonter les conséquences de ces catastrophes par ses propres moyens et grâce à la solidarité internationale généreuse de pays amis et d'organismes des Nations Unies. Notre expérience montre que ce débat doit se limiter strictement au domaine humanitaire proprement dit.

Nous nous félicitons de l'initiative opportune de la Communauté européenne qui a demandé l'inclusion de cette question à notre ordre du jour. De même, nous félicitons le Secrétaire général de l'excellent rapport qu'il nous a présenté et de ses très sages propositions et recommandations que nous avons analysées de façon approfondie et que complètent les travaux précédemment réalisés par l'Ambassadeur Eliasson, Représentant permanent de la Suède et Président du Comité de coordination du Conseil économique et social.

Mr. Holger (Chili)

Le Représentant permanent du Brésil a éloquemment décrit l'importance et l'ampleur du travail qu'accomplit notre organisation dans le domaine de l'aide humanitaire. Je le cite textuellement :

"D'un point de vue éthique, quelles activités pourraient être plus louables et plus nobles que celles qui consistent à apporter des secours et des soins à ceux qui en ont besoin...? (A/46/PV.39, p. 46)

M. Holger (Chili)

De grands progrès ont été réalisés dans la façon de faire face efficacement aux catastrophes naturelles et de fournir l'assistance humanitaire d'urgence qu'elles exigent. Notre organisation a joué un rôle de premier plan dans ce domaine et grâce à elle de nombreuses institutions ont participé aux activités connexes relevant de cette tâche.

Néanmoins, à la lumière de l'expérience de mon pays, je crois qu'il serait utile d'aborder certains aspects qu'il convient de prendre en considération si l'on veut que les activités d'assistance humanitaire déploient de plus grands effets.

La question de la coordination, un thème mentionné régulièrement par tous les intervenants, devrait être au centre des préoccupations du système d'assistance humanitaire afin de maximaliser les moyens et les efforts en faveur des victimes des catastrophes éventuelles.

L'expérience nous montre que, si l'on ne dispose pas de moyens rapides de communication et d'information entre les organismes donateurs et les organismes bénéficiaires chargés des secours en cas de catastrophe, l'assistance humanitaire n'est pas toujours opportune ou, dans le cas contraire, ne répond pas toujours aux besoins particuliers de la population sinistrée.

Nous trouvons intéressante l'idée du Secrétaire général tendant à nommer un haut fonctionnaire responsable de coordonner au plus haut niveau la capacité de l'Organisation des Nations Unies à fournir une assistance humanitaire d'urgence, aussi longtemps qu'il pourra répondre efficacement aux besoins existants tels qu'énumérés au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général.

Une autre initiative tout aussi intéressante proposée par le Secrétaire général consisterait à créer un fonds central autorenewable de secours d'un montant initial de 50 millions de dollars. Nous pensons que ces deux initiatives pourraient faire l'objet de consultations officielles entre les Etats Membres.

Dans l'immédiat, nous appuyons pleinement les suggestions très utiles du Secrétaire général en ce qui concerne le renforcement des systèmes d'alerte rapide, de prévention et de planification préalable pour l'assistance humanitaire d'urgence. L'institutionnalisation de ces mécanismes préventifs dans les organismes du système qui s'occupent des situations de catastrophes

M. Holger (Chili)

pourrait contribuer à atténuer considérablement les conséquences des catastrophes naturelles.

En appuyant les initiatives qui visent à institutionnaliser les mécanismes et les procédures relatifs à l'assistance humanitaire des Nations Unies, nous ne cherchons pas à en faire un monopole. En fait, les tâches concernant l'assistance humanitaire sont une responsabilité commune et la manière dont on s'en acquitte dépendra des valeurs morales et éthiques de chaque Etat.

D'autre part, je voudrais rappeler les principes fondamentaux qui régissent la notion qu'a le Chili de l'assistance humanitaire conformément à son ordre juridique et aux normes internationales établies.

Nous pensons que toute situation d'urgence doit être déclarée par l'Etat sinistré. Il n'existe pas de définition absolue permettant de déterminer a priori la nature, l'ordre de grandeur ou l'impact d'une catastrophe naturelle qui exige un programme d'assistance internationale. Voilà pourquoi la solidarité extérieure ne peut intervenir que lorsque le gouvernement du pays sinistré la demande ou l'accepte.

De la même façon, nous appuyons l'idée que la demande ou l'acceptation de dons doit s'effectuer normalement par les canaux officiels, sans parti pris quant aux circonstances humanitaires individuelles qui militeraient en faveur du recours à des canaux complémentaires dans certaines situations particulières.

Il est aussi important de rappeler qu'il incombe au gouvernement du pays sinistré de décider du type d'assistance requis. Dans ce cas, les recommandations de l'alerte rapide contenues dans le rapport du Secrétaire général sont particulièrement valables, parce que cela permettrait aux organismes donateurs de connaître à l'avance les caractéristiques et les types d'assistance dont ont le plus besoin les Etats sujets à des catastrophes naturelles.

L'intéressant débat dont a fait l'objet un point de l'ordre du jour de la plus grande importance sur le plan international et auquel de nombreuses délégations ont participé activement témoigne éloquemment du renouveau de solidarité qui se manifeste aujourd'hui parmi les peuples du monde.

M. Holger (Chili)

L'organisation internationale devra une fois de plus capitaliser ces efforts et les fonder dans de nouveaux projets et des initiatives qui permettront d'atténuer les souffrances humaines provoquées par les manifestations d'une nature indomptée.

M. MOHAMMED (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Il ne fait aucun doute que la promotion de la capacité des Nations Unies de fournir une assistance humanitaire dans les cas d'urgence est en accord avec l'un des objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies, de sa Charte et de ses principes humanitaires. Dans ce contexte, ma délégation est tout à fait d'accord avec toutes les opinions ou propositions tendant à améliorer ces capacités dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi ma délégation estime qu'il s'agit de passer à l'étape suivante, et de mener le débat et le dialogue jusqu'à aboutir au point où ces propositions sont mises en application, grâce à une résolution globale de consensus. C'est là l'objectif que nous ne devons pas perdre de vue.

Avant d'entrer dans le détail de la position de mon pays concernant certaines des questions évoquées dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, je voudrais tout d'abord exprimer notre appui au représentant du Ghana pour la proposition qu'il a faite ce matin au nom du Groupe des 77. Nous estimons que cette question exige des débats supplémentaires et un nouveau dialogue fructueux. Toutefois, l'un des principes que ma délégation souhaite réaffirmer est que l'assistance humanitaire ne doit pas constituer un élément d'intervention dans les affaires intérieures des Etats, parce qu'elle serait alors en violation directe de la Charte des Nations Unies et du droit international et nierait un élément important de ce qui constitue la nature humanitaire de cette assistance. L'assistance et les moyens de la fournir doivent donc respecter la souveraineté des Etats et des peuples, sinon on aboutirait au même résultat, qui est la violation de la Charte des Nations Unies et de ses principes, et on créerait une situation contradictoire qui aboutirait à de nouvelles complexités et tragédies, au lieu de répondre au problème humanitaire lui-même.

L'assistance humanitaire ne peut être imposée par les donateurs ni par un Etat quel qu'il soit. L'Etat bénéficiaire doit, a priori, être d'accord pour accepter l'assistance offerte. Autrement, il s'agirait d'une coercition, incompatible avec la notion humanitaire de l'assistance.

M. Mohammed (Iraq)

Si on lui ôtait sa composante humanitaire, l'assistance deviendrait autre chose; elle deviendrait en vérité une forme d'intervention à des fins politiques, en contradiction flagrante avec la Charte. L'imposition de l'assistance a eu lieu indubitablement dans plusieurs cas, et dans le cas de mon pays, on a usé de coercition, d'intervention militaire et de force, on a empiété sur sa souveraineté et violé son intégrité territoriale. Dans ce contexte général, la question a été soulevée à bon escient par le représentant de l'Inde ce matin, lorsqu'il a mentionné la résolution 45/100 qui réaffirme la souveraineté des Etats et leur intégrité territoriale.

Notre expérience en Iraq, évoquée par de nombreuses délégations et les conclusions auxquelles nous sommes parvenus d'après les rapports des Nations Unies, y compris le rapport de M. Ahtisaari et celui de la mission du Prince Sadruddin Aga Khan, ainsi que les rapports de nombreuses organisations non gouvernementales et d'organisations humanitaires, sont toutes venues réaffirmer un point essentiel, à savoir tout simplement que la raison principale des souffrances du peuple iraquien était le résultat au premier chef de l'agression brutale perpétrée contre l'Iraq sous la direction des Etats-Unis d'Amérique, agression qui a conduit à la destruction de l'infrastructure économique de l'Iraq, de ses services et de ses institutions civiles. Ces souffrances ont été causées en deuxième lieu par l'embargo économique, inhumain et barbare imposé à l'Iraq et maintenu jusqu'à aujourd'hui avec toutes les conséquences tragiques qui en découlent et qui vont crescendo, et troisièmement, par l'intervention étrangère dans les affaires intérieures de l'Iraq, la création de problèmes et l'incitation aux conflits internes en semant la zizanie entre les différentes communautés et ethnies.

C'est pourquoi nous disons que l'élimination de ces causes, soit la levée de l'embargo et la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq, est le seul moyen de mettre fin à la souffrance du peuple iraquien, d'autant plus que l'Iraq s'est engagé à appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les circonstances qui ont servi de prétexte à l'imposition de l'embargo contre l'Iraq n'existent plus; l'embargo doit donc être levé. Le boycottage doit également cesser pour que le peuple iraquien puisse rebâtir son pays, reprendre une vie normale et profiter de ses

M. Mohammed (Iraq)

richesses nationales. Sinon, l'exploitation de l'assistance humanitaire à des fins politiques restera une violation des principes de la Charte et du droit international, et contraire à tous les points soumis par la plupart des délégations qui sont intervenues au cours de ce débat vital.

L'Iraq, avec les richesses nationales dont il dispose, peut sans aucun doute assurer à sa population une vie libre et digne. Or, continuer le boycottage en raison de la position adoptée par les Etats-Unis et certains de ses alliés, empêche l'Iraq d'entreprendre ce qu'il souhaite entreprendre, c'est-à-dire participer à la fourniture de dons et d'assistance dans les cas d'urgence et dans d'autres cas où une telle assistance est nécessaire, que ce soit dans le cadre ou en dehors du cadre des Nations Unies. L'Iraq a un historique bien connu dans ce domaine. De plus, les exigences des institutions spécialisées des Nations Unies pour leurs opérations d'aide à l'Iraq pourraient être utilisées par les Nations Unies ailleurs, là où le besoin se fait sentir. C'est pourquoi la levée du boycottage imposé à l'Iraq est une mesure légale, éthique et humanitaire qui n'a que trop tardé. Son maintien constitue une dérogation évidente aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question. C'est un acte d'agression contre l'Iraq et contre son peuple.

D'un autre côté, ma délégation considère que la nature de l'assistance humanitaire doit comporter un point de vue humanitaire global qui prend en considération les besoins des pays du tiers monde en matière de développement et de progrès. C'est là un point essentiel qu'il faut réaffirmer. Ne pas répondre aux besoins de la coopération économique internationale rend insuffisantes certaines formes d'assistance fournies à titre soi-disant humanitaire, et qui se rapportent à des situations d'urgence créées par le déséquilibre dans les relations économiques internationales. De plus, cette assistance est souvent utilisée afin de réaliser d'autres objectifs politiques.

Ma délégation appuie par conséquent tous les efforts déployés pour distribuer l'assistance humanitaire à partir d'un point de vue objectif et global visant à mettre un terme à la pauvreté et à ses causes profondes. Nous proposerions une solution radicale à long terme de ce problème plutôt que des solutions rapides à court terme, qui seraient tout simplement des réponses à une situation d'urgence. Cela est bien entendu lié - comme je l'ai dit plus

M. Mohammed (Iraq)

haut - à la nécessité de traiter de la question de la coopération économique internationale et de l'accroissement de l'efficacité des institutions des Nations Unies dans ce domaine, de façon à améliorer les capacités de développement des pays en développement et leur permettre de mieux répondre aux situations d'urgence dans leurs territoires, notamment aux premiers stades, lorsque les pertes en vies humaines sont nombreuses et les dommages matériels accablants.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa 39e séance plénière, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Suisse.

M. RAEDERSDORF (Suisse) : Au cours de ces dernières années, non seulement l'ampleur et le nombre de situations humanitaires d'urgence se sont accrus d'une façon effarante, mais aussi leur complexité. En cas de crise, les premières heures, les premiers jours sont souvent décisifs pour sauver des vies humaines ou limiter, dans la mesure du possible, des dégâts irréversibles. C'est pourquoi la Suisse suit avec le plus grand intérêt les efforts de réforme entrepris par les Nations Unies en vue d'améliorer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence entre toutes les organisations intéressées. A cet égard, je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport, lequel constitue une contribution très appréciable à notre réflexion. Je tiens également à remercier les Communautés européennes ainsi que les pays nordiques de leurs très intéressantes suggestions. Les discussions de ce débat plénier, ainsi que du Groupe de travail ad hoc, devraient se situer dans la perspective que nous avons eue l'été passé à l'ECOSOC sous la très compétente présidence de l'Ambassadeur Eliasson. Des interventions présentées pendant ces deux jours, je tire la conclusion que beaucoup d'Etats se prononcent pour une amélioration de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Nous devons éviter en effet que le pays victime d'une catastrophe ne soit ensuite touché par une organisation insuffisante de l'aide humanitaire, comme cela a malheureusement été le cas dans le passé.

C'est pourquoi la Suisse appuie la proposition avancée à plusieurs occasions de créer un poste de coordonnateur des Nations Unies pour l'aide humanitaire d'urgence ayant un accès direct au Secrétaire général. Son mandat doit être conçu de telle manière qu'il permette effectivement de faciliter et d'accélérer les réactions du système en cas de crise. En définissant le rôle et les attributions d'un tel coordonnateur, il faudra tenir compte des tâches des agences et de leur capacité opérationnelle et éviter les doubles emplois.

Le coordonnateur ne pourra assumer ses responsabilités sans ressources suffisantes et immédiatement disponibles. C'est pourquoi la Suisse appuie l'idée de créer un fonds central de secours autorenouvelable, doté de ressources de démarrage significatives et entend contribuer à la constitution de ce fonds.

Le coordonnateur devrait également disposer de moyens logistiques adéquats. Aussi la Suisse se félicite-t-elle de la proposition d'établir un

M. Raedersdorf (Suisse)

"emergency standing inter-agency committee" ainsi qu'un "emergency group" présidé par le coordonnateur. L'Assemblée générale devra se prononcer sur les détails organisationnels.

Créé en 1971 avec la responsabilité principale de coordonner l'aide humanitaire d'urgence, l'UNDRO est appelé à jouer un rôle important au centre de ces nouvelles structures. Au cours de ces dernières années, il a accumulé par son travail un impressionnant capital d'expérience, qui sera des plus utiles dans la phase nouvelle de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies.

Pendant, tout effort de réorganisation doit également tenir compte de la souveraineté des Etats touchés par une catastrophe et à qui sera destinée l'assistance humanitaire d'urgence. Il faut toutefois éviter que le respect de la souveraineté ne compromette la rapidité et l'efficacité de l'intervention, rôle primaire du coordonnateur.

Les différentes déclarations prononcées au cours du présent débat ont montré assez clairement deux tendances. D'une part, le coordonnateur sera appelé, pour des raisons politiques et de sécurité, à bénéficier d'un accès direct au Secrétaire général à New York. D'autre part, plusieurs intervenants ont reconnu l'importance de Genève comme centre humanitaire à la fois du système et d'autres organisations, comme par exemple le CICR.

La nouvelle organisation devra tenir compte du rôle particulier du Comité international de la Croix-Rouge en tant que partenaire des Nations Unies. Le CICR atteint souvent, de par son mandat, des groupes cibles auxquels les organisations humanitaires des Nations Unies n'ont pas accès, et il doit pouvoir exercer ses fonctions de protection en toute indépendance.

Pendant la phase de transition et jusqu'à la désignation définitive d'un coordonnateur, la Suisse est prête, en cas de situation humanitaire d'urgence, et si accepté, à mettre à la disposition de l'UNDRO dans les meilleurs délais, pour la coordination à la centrale à Genève et sur le terrain, une aide personnelle et logistique additionnelle.

Une fois les structures financières et logistiques assurées dans le sens que nous avons mentionné, les Nations Unies se doivent de saisir la chance d'améliorer l'aide humanitaire d'urgence, plus particulièrement dans les domaines de l'alerte rapide, de la prévention ainsi que de la planification préalable, de la capacité de réserve et d'autres phases importantes.

M. Raedersdorf (Suisse)

La Suisse espère fermement qu'au cours de ces prochains jours ou semaines, l'Assemblée générale pourra, dans une première étape déterminante, adopter une résolution sur l'amélioration de la coordination en matière d'assistance humanitaire d'urgence.

Enfin, la Suisse est disposée à apporter une contribution concrète, modeste certes, dans la préparation et l'élaboration des nouvelles structures à créer, en organisant une réunion pour les travaux nécessaires à la mise en oeuvre de la résolution que l'Assemblée générale pourrait prochainement adopter.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. FALLET [Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] : Malgré les règlements récents de nombreux conflits régionaux, l'éruption de nouvelles violences liées au réveil des nationalismes et à la misère qui frappe encore trop de peuples est alarmante. Récemment, le CICR a ainsi été amené à multiplier ses offres de services auprès d'Etats et d'autres entités parties à des conflits, et l'institution a sensiblement accru son engagement opérationnel sur le terrain.

Le Comité international de la Croix-Rouge, dont la vocation est d'alléger les souffrances de la guerre, se félicite de l'importance accrue accordée par la communauté internationale aux problèmes humanitaires. Devant l'ampleur des besoins et le caractère limité des ressources, une meilleure coordination est certes nécessaire : elle est nécessaire tout d'abord pour les victimes, dont les besoins essentiels doivent être satisfaits indépendamment de leur appartenance politique. Elle est nécessaire pour les Etats récipiendaires, qui doivent pouvoir tenir compte de l'aide d'urgence dans le cadre d'une planification à plus long terme. Elle est nécessaire pour les donateurs, soucieux d'éviter toute duplication coûteuse. Elle est enfin nécessaire pour les organisations humanitaires, qui doivent pouvoir oeuvrer, fidèles à leur mandat, sans compétition contre-productive.

M. Fallet

Reconnaissant d'avoir aujourd'hui l'occasion d'apporter une contribution à la réflexion en cours, le CICR souhaite vivement un renforcement de la coordination humanitaire dans le respect du rôle et des mandats particuliers de chaque organisation.

Permettez-moi de rappeler brièvement la nature du rôle et des mandats confiés au CICR par la communauté internationale dans les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, ainsi que dans les statuts de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, rôle et mandats récemment confirmés par l'Assemblée générale dans sa résolution A/45/6, "Attribution du statut d'observateur au Comité international de la Croix-Rouge, eu égard au rôle et aux mandats particuliers qui lui ont été assignés par les Conventions de Genève du 12 août 1949".

Ce mandat prescrit au CICR d'agir en qualité d'intermédiaire neutre pour assurer protection et assistance aux victimes de conflits armés et de leurs suites directes, et notamment de travailler à la protection, à l'amélioration du traitement et des conditions de détention des prisonniers de guerre, des internés civils et des détenus de sécurité; de protéger les populations civiles et d'assister en particulier celles qui se trouvent déplacées et difficilement accessibles en raison des risques de sécurité dus aux affrontements armés; de faciliter les soins aux blessés ainsi que leur évacuation; de rechercher les personnes disparues et de rétablir les liens familiaux, notamment par la transmission de messages et la réunion de parents séparés par les hostilités.

Dans les situations de tensions ou de troubles non couvertes par le droit international humanitaire, sur la base du droit d'initiative que lui attribuent les statuts du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, statuts adoptés par les conférences internationales auxquelles participent les 166 Etats parties aux Conventions de Genève, le CICR peut offrir ses services pour remplir les mêmes tâches.

Appelé à intervenir dans des contextes délicats par définition, voire hostiles ou dangereux, dans lesquels les problèmes humanitaires et politiques sont imbriqués, le CICR agit selon les principes de neutralité et d'impartialité. C'est cette autonomie institutionnelle, sur le plan décisionnel et financier, qui lui permet de garder la flexibilité nécessaire

M. Fallet

pour pouvoir répondre à l'extrême urgence. Ne se prononçant pas sur les causes des conflits, il peut, dans certains cas, voir son offre de services plus facilement acceptée par l'ensemble des parties et, de ce fait, avoir plus rapidement accès aux victimes.

L'action du CICR au Cambodge entre 1979 et 1981, celle menée dans les territoires occupés par Israël, la guerre du Golfe, la crise intérieure en Iraq et de nombreuses autres situations de conflits internes en Afrique et en Amérique latine ont récemment démontré la nécessité, pour le CICR, de maintenir cette indépendance et cette neutralité.

Loin d'être synonyme d'isolement, ce souci d'indépendance du CICR s'inscrit dans une dynamique largement amorcée de transparence, de complémentarité et de coopération. Dans les actions de grande envergure, entreprises au cours des 15 dernières années, notamment en Thaïlande, en Ethiopie ou au Soudan, un souci d'efficacité a conduit le CICR à alimenter, voire à mettre sur pied d'indispensables mécanismes de consultation. Outre la coopération très concrète déjà établie dans plusieurs opérations, notamment avec l'UNICEF, le HCR et de nombreuses organisations non gouvernementales, le CICR voudrait relever également l'importance de sa coopération générale avec le Programme alimentaire mondial pour la fourniture et l'acheminement de secours comme aussi avec l'Organisation mondiale de la santé pour la formation de personnel médical dans des situations de conflits armés. Mentionnons également la coopération avec le Centre des droits de l'homme des Nations Unies pour des cours de droit international humanitaire au sein de séminaires régionaux.

Dans cet esprit de concertation pluraliste dans l'indépendance, le CICR est prêt, comme il l'a déjà fait dans le passé, notamment au Cambodge, en Ethiopie et au Soudan, à coopérer avec la personne qui serait responsable de la coordination de l'assistance d'urgence des Nations Unies. Le CICR, pour les situations de conflits armés, et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-rouge compétente pour agir dans les situations de catastrophes naturelles souhaitent être associés en qualité d'observateurs aux travaux d'un comité permanent interorganisations sur les situations d'urgence proposé dans le rapport du Secrétaire général. Egalement dans le but de maintenir son indépendance et la rapidité de son action dès les premiers instants suivant

M. Fallet

l'éclatement des conflits, le CICR souligne la nécessité de pouvoir continuer à lancer ses propres appels financiers auprès des gouvernements et des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en pleine transparence avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies. Pour les mêmes raisons, le CICR n'entend pas participer au fonds central d'urgence.

Il est cependant prêt, comme il l'a déjà souvent fait dans le passé, à faire figurer les chiffres de ses appels dans les appels consolidés des Nations Unies. De même, le CICR, tout en participant volontiers aux réunions de donateurs, continuera à remettre ses rapports directement à ces gouvernements, ce qui n'exclut pas l'insertion de données CICR dans les rapports onusiens.

La question de systèmes d'alerte rapide est d'un grand intérêt, et le CICR est prêt, dans la mesure de ses moyens et les limites de son mandat, de contribuer ici aussi à l'amélioration de la coopération humanitaire internationale. Le CICR a actuellement 52 délégations sur le terrain, couvrant quelque 90 situations de conflit et de troubles et maintient des relations continues non seulement avec les gouvernements parties aux Conventions de Genève mais aussi avec les autres parties au conflit et les victimes. Le CICR est pleinement disposé à partager toutes les informations publiques sur son action en cours et prévisible et à participer à toute réunion visant à mettre sur pied un tel système d'échange d'informations entre organisations et avec les gouvernements donateurs et bénéficiaires.

Au-delà de la nécessaire coordination des tâches, une concertation sur les approches nous paraît revêtir une grande importance. Dans des contextes de conflits, internes particulièrement, où l'assistance est politisée par des parties qui utilisent la famine comme arme afin de contrôler les populations, le principe d'impartialité est fondamental. L'impartialité ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique. Sur la base de ce principe, le CICR s'applique à secourir les individus à la seule mesure de leur souffrance et à subvenir en priorité aux détresses les plus urgentes. Dans les situations de conflit, la réponse aux besoins urgents passe par le respect du droit international humanitaire.

M. Fallot

Aux termes du droit existant à l'assistance, souvent ignoré ou mal interprété, l'assistance humanitaire ne saurait être considérée comme une ingérence. Loin d'empiéter sur la souveraineté des Etats, l'assistance humanitaire dans les conflits armés, prévue par le droit international, est bien plutôt l'expression de cette souveraineté. S'il existe une obligation des Etats de faciliter des actions de secours lorsque l'urgence des besoins l'impose, y compris dans les conflits internes, il appartient aux organisations humanitaires de garantir le caractère impartial de l'assistance.

M. Fellet

Il ne fait aucun doute que l'assistance, conduite conformément aux règles du droit international humanitaire, lève l'hypothèque de l'ingérence. L'assistance ne se conçoit, au surplus, qu'avec la coopération active des Etats parties aux Conventions de Genève qui se sont engagés à respecter et à faire respecter ce droit, tant il est vrai que les actions clandestines ne pourront jamais avoir l'efficacité de celles qui auront reçu l'agrément de toutes les parties impliquées dans un conflit.

Dans les situations de conflit armé, il n'est pas possible de dissocier la protection de l'assistance. Si les efforts du CICR et ceux d'autres institutions ont réussi à soustraire un camp de réfugiés aux attaques de l'ennemi mais que lesdits réfugiés y meurent suite à une épidémie, la protection est vide de sens. Inversement, à quoi bon mettre en place une infrastructure sanitaire dans un camp sans cesse attaqué.

Le CICR estime que les organisations auxquelles ont été confié le double mandat de protection et d'assistance aux victimes des conflits armés doivent pouvoir compter sur le plein appui, non seulement de la communauté des Etats, mais aussi des organisations de secours pour assurer cette double responsabilité.

Trop souvent en effet, l'émotion, un certain esprit de concurrence, la précipitation, ont permis à des responsables politiques d'accepter l'assistance tout en occultant la protection.

Certes, la victime doit d'abord survivre, donc se nourrir et recevoir des soins médicaux; cependant, dans la durée elle doit aussi conserver sa dignité, bénéficier des libertés reconnues à chaque être humain et garder l'espoir en un avenir meilleur.

Le CICR estime aussi primordial d'assurer une transition sans heurts de la phase d'urgence à celle de la réhabilitation, de la reconstruction et du développement. L'établissement d'une telle transition permet d'une part de diminuer la dépendance en préparant la relève, d'autre part de limiter dans la durée les actions de secours conduites par les organismes oeuvrant dans l'urgence, comme le CICR.

Il est encourageant de constater que cette concertation des approches est déjà engagée. Relevons en particulier que les principes de neutralité et d'impartialité, tout comme celui du caractère purement humanitaire de

M. Follet

l'assistance, ont été repris dans le compte-rendu de la première Réunion consultative de hauts fonctionnaires sur la situation de crise en Afrique australe, qui s'est tenue à Harare les 12 et 13 novembre 1990.

Dans ses résolutions 45/100 sur l'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre et 45/226 sur l'opération Survie au Soudan, l'Assemblée générale a fait référence à ces principes, soulignant par là leur importance.

L'humanitaire est souvent mis en exergue à juste titre dans une phase d'extrême urgence, provoquant des mouvements d'opinion et de générosité privée et publique que nous devons ici saluer mais qui ne devraient pas faire oublier les responsabilités politiques.

L'humanitaire ne traite que les symptômes aigus des crises. Tout en lui assurant les moyens indispensables à son efficacité opérationnelle sur le terrain, tout en facilitant son action par les autorisations nécessaires, les Etats ne peuvent se reposer exclusivement sur l'action humanitaire d'urgence. Une approche globale des problèmes au niveau des causes est indispensable; celle-ci relève de la compétence des gouvernements.

L'engagement humanitaire facilite certes - mais ne peut jamais remplacer à terme - la négociation, le dialogue nécessaire aux niveaux politique, militaire et économique.

Cette négociation, ce dialogue, ne sauraient ni s'instaurer ni atteindre des résultats durables tant qu'un minimum d'humanité n'est pas respecté dans les conflits.

En effet, laisser les questions humanitaires sans réponse entraîne un pourrissement des conflits. La violation du droit international les exacerbe et les prolonge.

La mise en présence des parties pour la recherche de solutions aux problèmes humanitaires entraîne quant à elle une dynamique propre à accélérer un processus de paix. La nature même du droit international humanitaire bat en brèche la dangereuse illusion de la force sans limite, crée des zones de paix au sein même des conflits, impose le principe d'une humanité commune et appelle au dialogue pour reconnaître en l'ennemi un égal en tant qu'être humain.

M. Fallet

Afin de faire ainsi de l'action humanitaire un véritable marchepied des démarches de paix, il est de première importance que les références juridiques qui s'imposent aux parties au conflit armé soient claires, simples et univoques. Le CICR espère donc que l'ensemble des Etats saisiront l'occasion de ce débat, comme celle qui sera offerte dans quelques semaines à Budapest où se tiendra la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, pour réaffirmer son soutien au droit international humanitaire et à son indispensable diffusion ainsi que sa volonté politique de l'appliquer et de le faire appliquer.

Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour remercier, au nom du CICR, tous les gouvernements, les organisations du système des Nations Unies, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Ligue ainsi que les organisations non gouvernementales qui soutiennent le CICR dans sa contribution à l'effort humanitaire commun.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée sur ce qu'a dit le Président au début de la présente séance : à partir de maintenant, une fois que la liste des orateurs sera close, aucun nom ne pourra y être ajouté, sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient. Le Président sollicite la coopération des Membres pour l'aider à veiller que les débats se déroulent comme prévu.

Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point. L'Assemblée générale a ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 143 de son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.